

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS146/7
WT/DS175/7
8 novembre 2001
(01-5510)

Original: anglais

INDE – MESURES CONCERNANT LE SECTEUR AUTOMOBILE

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 5 novembre 2001 et adressée à l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties au différend, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

À sa réunion du 17 novembre 2000, l'ORD est convenu que, conformément à l'article 9:1 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le groupe spécial établi le 27 juillet pour examiner la plainte des États-Unis, figurant dans le document WT/DS175/4, examinerait aussi la plainte des Communautés européennes, figurant dans le document WT/DS146/4. Le Groupe spécial a été constitué le 24 novembre 2000.

Le Groupe spécial avait espéré achever ses travaux avant la fin de l'été (voir WT/DS146/6-WT/DS175/6), mais il n'a pas été en mesure de le faire en raison de différents retards dans le programme de travail. Il compte que le rapport final pourra être distribué d'ici à la fin de la troisième semaine de décembre.
